GOND PONTOUVRE

N° 2025-121

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Construction d'un branchement électrique Stations E

42 rue de la Croix Blanche

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 17 juin 2025, de SAS PROJ ELECT - ZAE Les Chassats – 16150 CHABANAIS

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Construction d'un branchement électrique Stations E - 42 rue de la Croix Blanche – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 21 juillet 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

GOND PONTOUVRE

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des travaux : du **21 juillet 2025 au 14 août 2025**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Circulation VL et PL : signalisation temporaire de chantier à mettre en place et à adapter selon schéma joint.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention.
- Mise en œuvre du grillage avertisseur à 30cm au-dessus du réseau en respectant le code couleur.
- Le remblaiement des fouilles en matériaux du site s'ils sont conformes ou en GNT 0/31.5 compactés par couche de 30cm maximum.
- La mise en œuvre de matériaux bitumineux (Grave bitume, BBSG, enduit superficiel, etc...) identique à l'existant (granulométrie, épaisseur, couleur, etc...) compacté manuellement ou mécaniquement, y compris enduit d'imprégnation et couche d'accrochage.
- Le nettoyage du site après travaux.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire SAS PROJ ELECT.

Article 5 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 21 juillet 2025

L'Adjoint aux Travaux

Bruno PIERRE

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

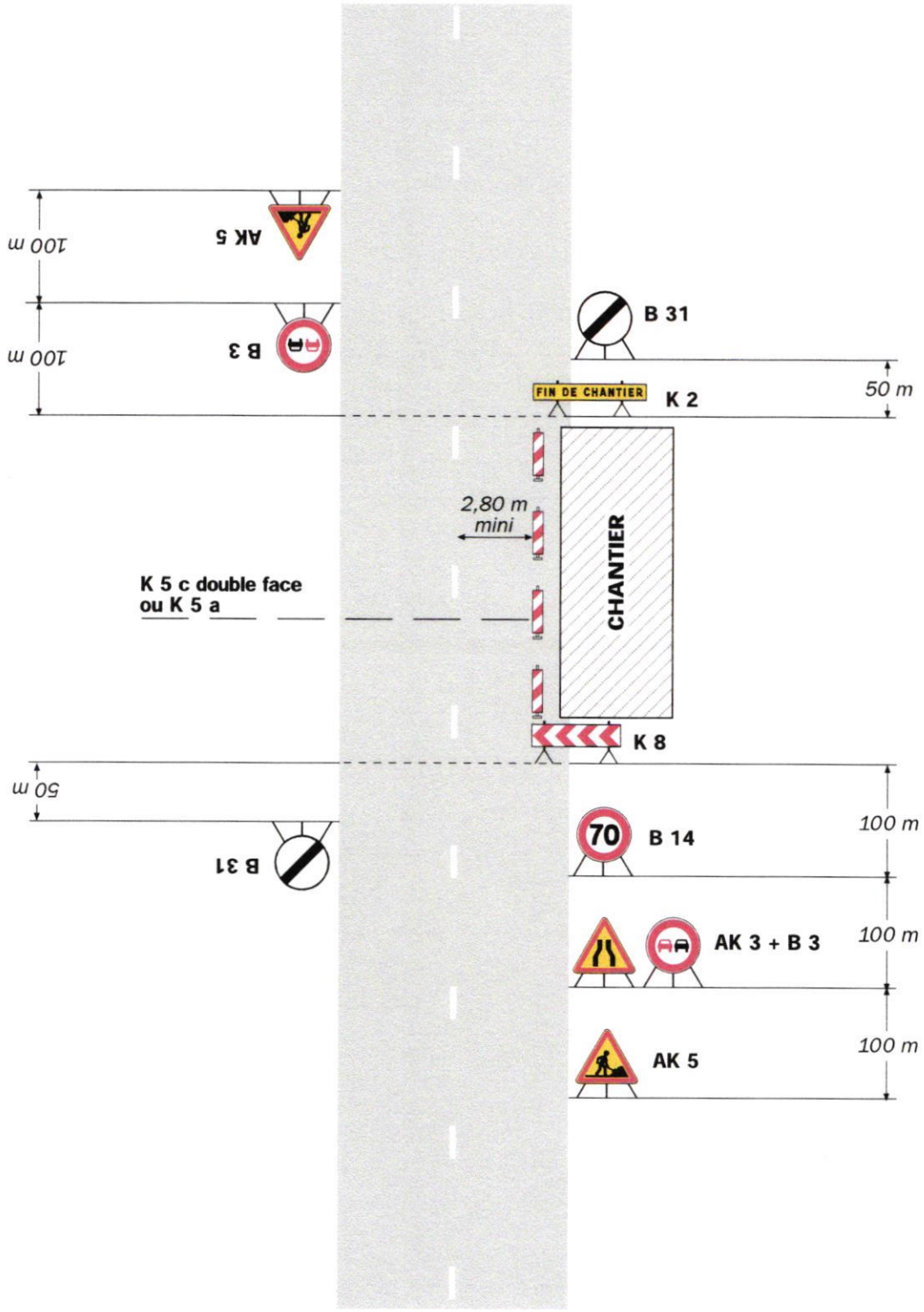

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

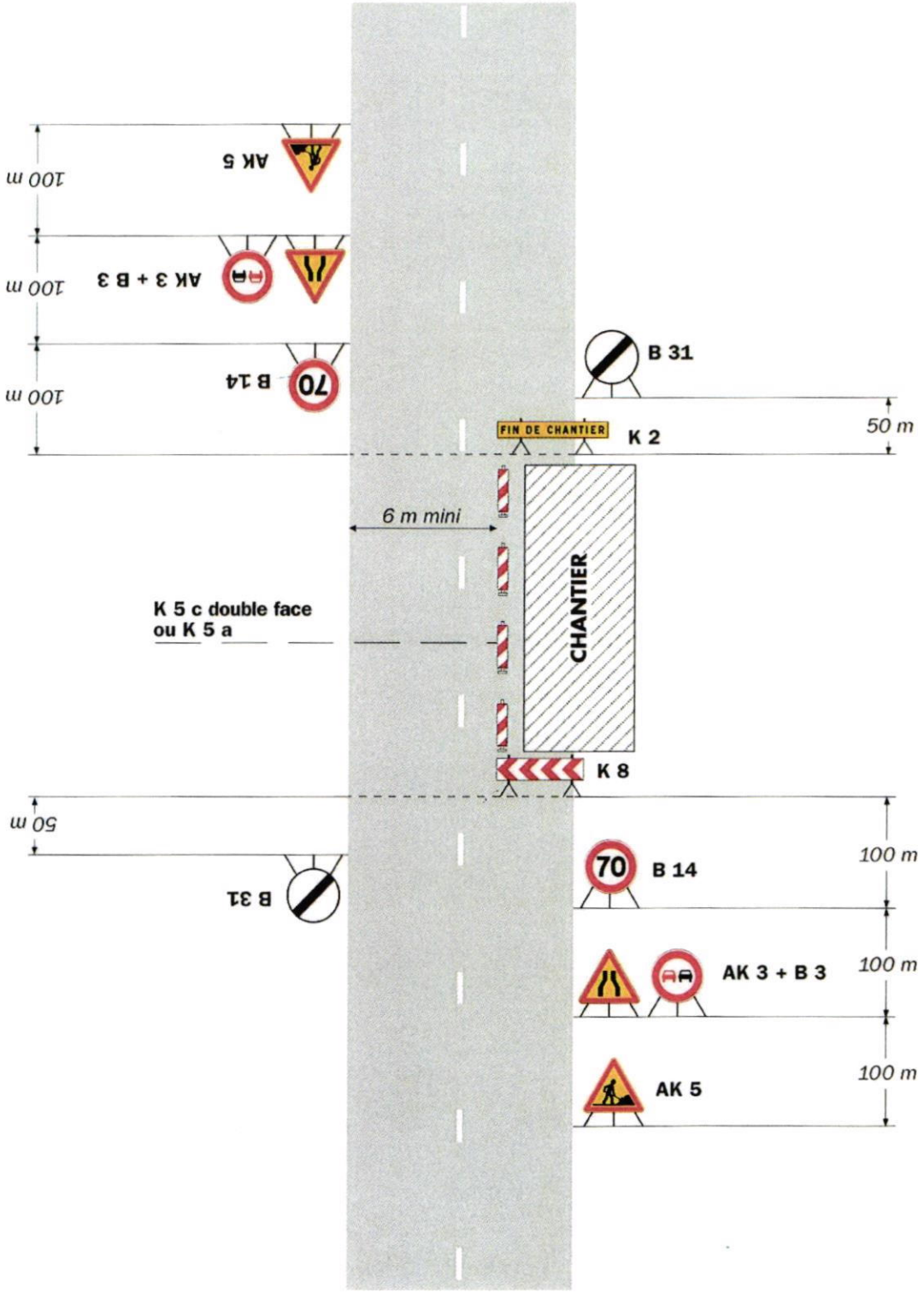

Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

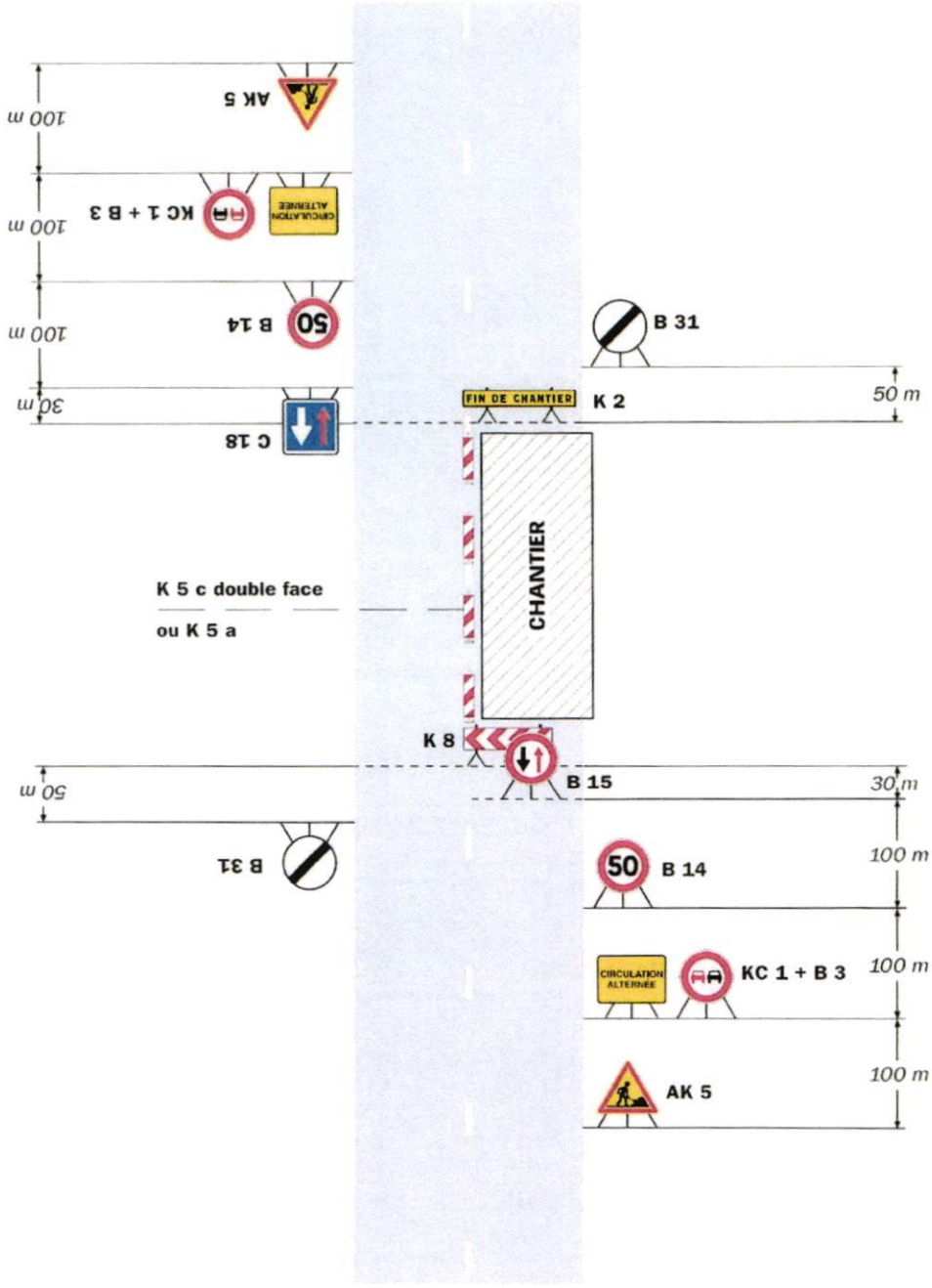

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.